**INFORMATION AUX PORTEURS**

**16.08.2021 – CPR Focus Inflation : modification du montant minimum de souscription initiale de la part « P » (FR0010832469)**

A compter du 16.08.2021 :

* Le montant minimum de souscription initiale de la part P sera d’un millième de part (en lieu et place d’une part).

Ce changement ne modifie en rien la gestion dont vous bénéficiez.

Le prospectus de votre FCP sera modifié en conséquence.

----------------------------------------------------

Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.